

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Reiss
-----**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« régionale »,

insérer les mots :

« et la culture régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.